

**CONTACT :**

**Service Enseignement Supérieur Recherche**

Tél : 02 99 86 64 30

[enseignement-recherche@rennesmetropole.fr](mailto:enseignement-recherche@rennesmetropole.fr)

## **DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES FICHE D'INFORMATION**

**Contenu de la fiche d'information :**

Description du dispositif .....	1
Calendrier prévisionnel .....	2
Critères d'éligibilité.....	2
Critères de sélection .....	3
Éligibilité des dépenses.....	3
Modalités de versement de la subvention .....	3

**Candidature à transmettre en format papier à l'adresse suivante :**

Rennes Métropole  
Pôle Stratégie Développement Aménagement  
Direction de l'Économie, de l'Emploi et de l'Innovation  
Service Enseignement Supérieur Recherche  
4 avenue Henri Fréville – CS 93111  
35031 Rennes

**Description du dispositif**

---

Afin de renforcer l'excellence académique des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de la métropole rennaise, Rennes Métropole s'efforce de proposer un environnement propice à la recherche et à la formation en favorisant la présence sur le territoire d'équipements scientifiques et en accompagnant les stratégies de différenciation et d'excellence des laboratoires de recherche et des établissements d'enseignement supérieur, au travers de différents dispositifs.

Le dispositif « Acquisition d'équipements scientifiques » a vocation à soutenir prioritairement l'acquisition d'équipements structurants et mutualisés. Des équipements n'ayant pas cette dimension mais permettant la différenciation et l'excellence des travaux d'une équipe de recherche pourront, au cas par cas, bénéficier de ce dispositif.

## Calendrier prévisionnel

---

Deux appels à candidatures sont publiés par an.

Compte tenu des délais d'instruction, les demandes devront être présentées à Rennes Métropole au minimum 4 mois avant la date de démarrage du projet envisagée, et selon le calendrier prévisionnel suivant :

Dépôt du projet	Communication des résultats
30 novembre 2020	Mars 2021
30 avril 2021	Septembre 2021

- Le soutien de Rennes Métropole est soumis à la décision favorable du Bureau ou du Conseil Métropolitain.
- Le soutien à l'acquisition des équipements scientifiques prend la forme d'une convention établie entre Rennes Métropole et l'établissement gestionnaire de la subvention.

## Critères d'éligibilité

---

- Sont recevables toutes les demandes de chercheurs et chercheuses exerçant leur activité de recherche dans un laboratoire situé sur le territoire de Rennes Métropole.
- Le questionnaire est renseigné en français par le porteur du projet (chercheur, enseignant-chercheur, ingénieur d'études ou de recherche, etc). Si le nom du matériel est en langue étrangère, une traduction doit être indiquée ; tous les sigles doivent être explicités.
- Le responsable de l'unité de recherche concernée émet un avis motivé sur la candidature.
- Afin de s'assurer du caractère structurant et mutualisé des projets d'équipements, les demandes doivent être visées par l'une des entités fédérant des équipes et unités de recherche suivantes :

Biosit	ISCR
IETR	MSHB
INRAE (hors Osur et Biosit)	Osor
IPR (hors Biosit)	Irmar
Irisa	

Cette liste a été construite en tenant compte de l'hétérogénéité du paysage de la recherche. Elle est donc susceptible d'être modifiée au gré de ses évolutions. Elle rassemble directement ou indirectement la plupart des équipes de recherche présentes sur le territoire de Rennes Métropole. Toutefois, les équipes qui ne seraient pas concernées par les entités identifiées pourront adresser, via l'établissement/organisme bénéficiaire, une candidature à Rennes Métropole, qui étudiera les dossiers au cas par cas.

- L'entité fédérative concernée émet un avis motivé sur la candidature ainsi qu'un classement des dossiers si plusieurs candidatures sont remontées à Rennes Métropole.
- La candidature est visée par l'établissement/organisme bénéficiaire. Si plusieurs candidatures sont remontées à Rennes Métropole, les dossiers sont classés par les conseils scientifiques, commissions recherche (ou équivalent).
- Le dossier de candidature complet en format papier doit être transmis à Rennes Métropole avant le 30 novembre 2020 (1<sup>er</sup> appel à candidatures) ou avant le 30 avril 2021 (2<sup>ème</sup> appel à candidatures).

## Critères de sélection

---

La sélection des dossiers se basera sur les éléments suivants :

- La dimension mutualisée : il sera évalué l'intégration de l'équipement à une plateforme, son accessibilité à l'ensemble des chercheurs et chercheuses du laboratoire, à des chercheurs et chercheuses d'autres laboratoires et/ou à des partenariats extérieurs, et selon quelles modalités.
- La dimension structurante : il sera évalué l'impact de l'équipement sur le renforcement de collaborations, notamment locales, et/ou sur la structuration d'un laboratoire, d'un plateau technique ou d'une plateforme.
- La dimension différenciante : il sera évalué, au cas par cas, la spécificité de l'équipement.
- Les avis motivés de l'entité fédérative et de l'unité de recherche, les classements de l'entité fédérative et de l'établissement/organisme bénéficiaire de la subvention.
- Un regard attentif sera apporté aux cofinancements complémentaires à la participation de Rennes Métropole au projet. Sur ce critère, un objectif d'une participation maximale de 50% de Rennes Métropole sera recherché.

## Éligibilité des dépenses

---

- Sont inéligibles les dépenses visant à l'acquisition ou au renouvellement du matériel de laboratoire courant, de petits équipements ou à l'aménagement de locaux.
- Ne seront éligibles que les dépenses postérieures à la notification de la convention financière à l'établissement bénéficiaire.
- Les dépenses devront être réalisées dans les deux ans suivant la notification de la convention.

## Modalités de versement de la subvention

---

- 1<sup>er</sup> versement à notification de la convention.
- Versement du solde sur présentation de :
  - un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses liées au projet, certifié conforme par l'agent comptable de l'établissement ;
  - un bilan du projet de recherche (questionnaire en ligne sur le site internet Rennes Métropole)
- Le bénéficiaire devra pouvoir justifier du montant total des dépenses éligibles pour bénéficier de la subvention attribuée par Rennes Métropole. Dans le cas de moindres dépenses, la subvention sera versée au prorata du total des dépenses éligibles réalisées.
- Dans une logique d'évaluation des politiques publiques, le porteur du projet s'engage également à apporter des éléments de bilan en cas de sollicitation de Rennes Métropole dans les cinq ans suivant la fin du projet.